

**Tableau annuel d'avancement
au grade d'
Agent de Maîtrise Principal
ARRETE N° 2022/162**

Le MAIRE de PEZILLA LA RIVIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12/10/2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2022.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. Antoine GARCIA	Agent de maîtrise, 9 ^{ème} échelon	01 mai 2022

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2022 ne comprend pas de femme et **100 %** d'hommes (dont 100 % promouvables).

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié le :

Signature de l'agent :

Fait à PEZILLA LA RIVIERE
Le 28 mars 2022

LE MAIRE,



Jean-Paul BILLES



Tableau annuel d'avancement

au Grade de rédacteur principal 2^{ème} classe

ARRETE n° 2022/120

Le MAIRE de PEZILLA LA RIVIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade rédacteur principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2022

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme PI Dorothée	Rédacteur, 11 ^{ème} échelon	01 mai 2022

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2022 ne comprend pas d'hommes et 100 % de femmes (dont 100 % promouvables).

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié le : 30/03/2022

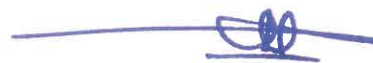
Signature de l'agent :



Fait à PEZILLA LA RIVIERE

Le 10 mars 2022

LE MAIRE,



Jean-Paul BILLES

**Tableau annuel d'avancement
au grade d'
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 2^{ème} classe
ARRETE N° 2022/160**

Le MAIRE de PEZILLA LA RIVIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2011-605 du 30/05/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Educateurs Territoriaux des APS principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2022.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. MARQUES Franck	Educateur territorial des APS, 8 ^{ème} échelon	01 mai 2022

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2022 ne comprend pas de femme et **100 %** d'hommes (dont 100 % promouvables).

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié le :

31/03/22

Signature de l'agent :



Fait à PEZILLA LA RIVIERE
Le 28 mars 2022

LE MAIRE,



Jean-Paul BILLES



**Tableau annuel d'avancement
au grade d'
Adjoint technique principal 1^{ère} classe
ARRETE N° 2022/163**

Le MAIRE de PEZILLA LA RIVIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d' adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2022.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme Sophie COUBRY	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, 8 ^{ème} échelon	01 juillet 2022
2 - Mme Sabine ARMENGOL	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, 8 ^{ème} échelon	01 juillet 2022

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2022 ne comprend pas d'homme et **100 %** de femmes (dont 100 % promouvables).

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié le : 31/03/2022

Signature de l'agent :



Fait à PEZILLA LA RIVIERE
Le 28 mars 2022



LE MAIRE,


Jean-Paul BILLES

**Tableau annuel d'avancement
au grade d'
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
ARRETE N° 2022/161**

Le MAIRE de PEZILLA LA RIVIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2022.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme Amélie MATEO	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, 5 ^{ème} échelon	01 septembre 2022

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2022 ne comprend pas d'homme et **100 %** de femmes (dont 100 % promouvables).

Article 2 :

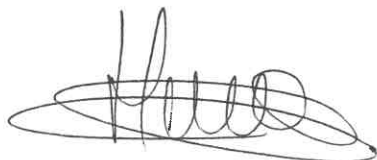
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié le : 30.03.22

Signature de l'agent :



Fait à PEZILLA LA RIVIERE
Le 28 mars 2022



LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES